



Démission préavis congé annuel.

Par **Guigui74**, le **03/09/2022** à **05:11**

Bonjour.

Je suis actuellement en CDI dans une petit boucherie de campagne.

J'ai trouver un autre emploi dans une autre boutique où j'ai souhaiter aller.

J'ai donc démissionner le 26 août par lettre recommandée.

Or du 10 septembre au 3 inclus la boutique et fermer pour cause de congé annuel imposé par l'employeur.

Aujourd'hui je reçois une lettre recommandé me disant que mon préavis et décaler jusqu'au 15 octobre.

Qui a raison qui a tord ?

Que faire ?

Amicalement

Par **P.M.**, le **03/09/2022** à **08:49**

Bonjour,

Vous pourriez vous référer à la [Cour de Cassation, Chambre sociale, du 21 novembre 2001, 99-45.424, Publié au bulletin](#) :

[quote]

la fermeture d'une entreprise pour congé annuel n'a pas pour effet de suspendre pour la durée de cette fermeture, le préavis du salarié démissionnaire et que l'impossibilité pour celui-ci d'exécuter son préavis ne saurait le priver, conformément à l'article L. 122-8 du Code du travail, de la rémunération qu'il aurait perçue s'il avait accompli son travail

[/quote]

Par **Guigui74**, le **03/09/2022** à **12:44**

Merci de votre intérêt.

Même si le patron nous avais prévenu en avance ?

Je termine donc mon contrat 1 mois après le 26 août ?

Si oui comment dois-je procéder ?

Amicalement

Par **P.M.**, le **03/09/2022** à **13:21**

Dans l'Arrêt que je vous ai indiqué, les dates de fermeture de l'entreprise avaient été fixées avant la démission, donc ça ne change rien...

Vous pourriez donc répondre à la lettre recommandée de l'employeur sous la m[^]me forme en indiquant cette Jurisprudence et comme quoi vous ne ferez plus partie du Personel de l'entreprise le 25 septembre au soir...